



# Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

**Législature 2012 - 2014**

**Procès-verbal n° 5**

**Séance du Conseil général de la commune de Val-de-Ruz**  
**du lundi 24 juin 2013 à 19h30**  
**Salle de spectacle, Dombresson**

Après modification, l'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2013 ;
3. Communications du président ;
4. Nomination d'un membre à la Commission des agrégations et naturalisations en remplacement de Marie-Pierre Tullii-Bolle, démissionnaire ;
5. Nomination d'un membre à la Commission du développement territorial et durable en remplacement de Marie-Pierre Tullii-Bolle, démissionnaire ;
6. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire du Centre scolaire de la Côte en remplacement de Marie-Pierre Tullii-Bolle, démissionnaire ;
7. Nomination de trois suppléant-e-s à la Commission des règlements ;
8. Nomination de trois suppléant-e-s à la Commission de sécurité ;
9. Nomination de deux suppléant-e-s à la Commission des agrégations et naturalisations ;
10. Nomination de trois suppléant-e-s à la Commission du développement territorial et durable ;
11. Nomination de trois suppléant-e-s à la Commission des aménagements urbains ;
12. Validation de la dissolution des syndicats intercommunaux au 31 décembre 2012 ;
13. Adoption de la convention avec Valangin concernant le Cercle scolaire du Val-de-Ruz ;
14. Bouclage des comptes 2012 des 15 communes fusionnées ainsi que de dix syndicats intercommunaux :
  - a. Examen ;
  - b. Rapport de la Commission de gestion et des finances ;
  - c. Adoption ;
15. Transfert des anciens comptes des CES des communes fusionnées à des associations privées ;
16. Adoption du Règlement d'école et du Règlement de discipline ;
17. Nomination de trois membres au Conseil d'établissement scolaire ;
18. Rapport d'information relatif à l'administration des eaux et de l'environnement ;
19. Motions et propositions ;
20. Interpellations et questions ;
21. Communications du Conseil communal.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

### Ouverture de la séance par son président :

En l'absence de M. Christian Blandenier (président du Conseil général), Mme Anne Bourquard Froidevaux (vice-présidente), ci-après « La présidente », ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à trois nouveaux conseillers généraux : Mme Florence Aebi et MM. Claudio Cerini et Romain Douard. Elle souhaite également la bienvenue aux membres du Conseil général, aux représentants de la presse, au public et aux employés de la Commune de Val-de-Ruz, ainsi qu'au Conseil communal et au chancelier.

#### 1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 39

Membres excusés : 2

Membres absents : 0

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2013

**M. Jan Villat (JLR)** souhaite qu'à la page 23, concernant son interpellation relative à la zone 30 à Boudevilliers, il soit précisé qu'il n'était pas satisfait de la réponse du Conseil communal.

Avec cette modification, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2013 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

#### 3. Communications du président

**La présidente** annonce qu'il y a deux excusés : MM. Christian Blandenier (PLR) et André Soguel (PLR). Elle donne lecture de l'ordre du jour, avec trois modifications. L'ancien ordre du jour stipulait au point 9) « Nomination de deux suppléants à la Commission des agrégations et naturalisations » qu'il fallait nommer trois suppléants. Cependant, il s'avère que le groupe des Verts n'a pas de représentants dans cette commission, dès lors, il n'y en a pas besoin. Au point 14) « Bouclage des comptes 2012 des 15 communes fusionnées ainsi que de dix syndicats intercommunaux », l'ancien ordre du jour mentionnait neuf syndicats. Finalement, le point 18) « Nomination de trois suppléants au Conseil d'établissement scolaire » est supprimé, étant donné que dans le projet de Règlement du CSV, il n'est pas prévu de suppléants et comme ce n'est pas une commission du Conseil général, cela ne peut pas être exigé. Elle signale que le Conseil général a reçu un courrier de M. et Mme Cartillier ainsi que la réponse du Conseil communal à ce dernier. Étant donné que personne ne le demande, la correspondance n'est pas lue et un accusé de réception sera transmis.

#### 4. Nomination d'un membre à la Commission des agrégations et naturalisations en remplacement de Marie-Pierre Tullii-Bolle, démissionnaire

**M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose Mme Isabelle Romerio.

Le membre est élu tacitement.

#### 5. Nomination d'un membre à la Commission du développement territorial et durable en remplacement de Marie-Pierre Tullii-Bolle, démissionnaire

**M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose M. Frédéric Cuhe.

Le membre est élu tacitement.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

### 6. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire du Centre scolaire de la Côte en remplacement de Marie-Pierre Tullii-Bolle, démissionnaire

**M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose M. Claudio Cerini.

Le membre est élu tacitement.

### 7. Nomination de trois suppléant(e)s à la Commission des règlements

**M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose Mme Florence Aebi. **M. Jean-Claude Guyot (PLR)** pour le groupe PLR propose M. Jean-Claude Brechbühler. **M. Alain Lugon (Les Verts)** pour le groupe des Verts propose M. Romain Douard.

Les suppléants sont élus tacitement.

### 8. Nomination de trois suppléant(e)s à la Commission de sécurité

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** pour le groupe PLR propose M. Michel Etienne. **M. Alain Lugon (Les Verts)** pour le groupe des Verts propose Mme Sylvie Richard. **M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose M. Jean-Philippe Junod.

Les suppléants sont élus tacitement.

### 9. Nomination de deux suppléant(e)s à la Commission des agrégations et naturalisations

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** pour le groupe PLR propose Mme Marie-Laure Béguin Mettraux. **M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose Mme Isabelle Gasparotto.

Les suppléants sont élus tacitement.

### 10. Nomination de trois suppléant(e)s à la Commission du développement territorial et durable

**M. Jan Villat (JLR)** pour le groupe PLR propose M. Jean-Claude Guyot. **M. Alain Lugon (Les Verts)** pour le groupe des Verts propose Mme Marie-France Monnier Douard. **M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose Mme Florence Aebi.

Les suppléants sont élus tacitement.

### 11. Nomination de trois suppléant(e)s à la Commission des aménagements urbains

**M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose Mme Isabelle Romerio. **Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** pour le groupe des Verts propose M. Alain Lugon. **M. Jean-Claude Guyot (PLR)** pour le groupe PLR propose M. Jan Villat.

Les suppléants sont élus tacitement.

### 12. Validation de la dissolution des syndicats intercommunaux au 31 décembre 2012

**M. Pierre Studer (PS)** remercie le Conseil communal, au nom du groupe PS, pour le rapport détaillé fourni avec l'arrêté. Il est gratifiant de lire les références qui sont faites à la convention de fusion. Le groupe PS salue la volonté de collaborations futures avec les communes voisines, à savoir Valangin, Rochefort ainsi que La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Val-de-Travers. Il soutient l'arrêté soumis.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**M. Claude-Henri Schaller (CC)** dit que le Conseil communal tient à remercier et à saluer toutes celles et ceux qui ont servis dans les syndicats intercommunaux, que ce soit les autorités ou les collaborateurs. Travailler dans des syndicats intercommunaux n'a pas toujours été évident, autant pour les autorités communales que pour les collaborateurs. Le Conseil communal aimerait remercier de leur engagement, les personnes qui se sont engagées comme volontaires, miliciens ainsi que les conseillers communaux et généraux qui ont assuré le suivi de ces syndicats. Il remercie également les collaborateurs qui travaillaient dans ces derniers et qui font partie désormais du personnel de la nouvelle commune. Cette dissolution des syndicats est un acte important, car elle permet, sur le plan institutionnel, d'avoir une vue d'ensemble du service public. Le Conseil général et le Conseil communal ont désormais le contrôle des prestations importantes du service public. En tournant la page des syndicats, le Conseil communal salue l'intégration de ces prestations dans la nouvelle commune.

Pour M. Claude-Henri Schaller (CC), ce qui est aussi important, c'est de ne pas tourner la page des collaborations. Ainsi, le Conseil communal souhaite travailler sur deux axes. Le premier, est l'instauration des collaborations bilatérales, c'est-à-dire de nouer un partenariat avec une autre commune. Cela permet également au Conseil communal de créer d'autres collaborations, sur un plan multilatéral, au niveau institutionnel, dans le cadre de l'Association des Communes Neuchâteloises. Dans ce sens, le Conseil communal déploie tous ses efforts afin que la Commune prenne sa place dans ces nouvelles enceintes. L'autre axe est la réalisation d'une nouvelle collaboration bilatérale qui pourra être redessinée, suite à la création de la réserve affectée et qui permettra de revoir les relations contractuelles avec l'Etat et notamment le contrat de région.

**M. Claude-Henri Schaller (CC)** remercie le Conseil général de ratifier cet arrêté. Par cet acte, il sera donné plus de substance aux comptes 2012, qui pourront ainsi être adoptés en toute connaissance de cause. Il sera aussi donné un signal clair à la Commune de Valangin qui fera de même le 25 juin prochain.

L'entrée en matière de l'arrêté de dissolution des syndicats intercommunaux est acceptée à l'unanimité.

**La présidente** donne lecture de l'arrêté.

L'arrêté sur la dissolution des syndicats intercommunaux au 31 décembre 2012 est accepté à l'unanimité.

### 13. Adoption de la convention avec Valangin concernant le Cercle scolaire du Val-de-Ruz

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** explique que cette convention est issue de la dissolution des syndicats intercommunaux. Lors des premières discussions sur la création du Cercle scolaire, la Commune de Valangin a souhaité entrer en discussion avec le syndicat de la Fontenelle et les différentes communes du Val-de-Ruz, de par sa convention historique avec la Commune de Boudevilliers. Elle souhaitait maintenir cette convention pour les élèves des années primaires. Avec la fusion des communes de Val-de-Ruz, créer un syndicat avec une commune d'environ 2'000 élèves et une autre qui en a environ 50, n'avait pas de sens raison pour laquelle cela a débouché sur un projet de convention. Mme Anne-Christine Pellissier (CC) relève que la perte de la compétence du suivi de l'école pour la Commune de Valangin est un élément très émotionnel. De savoir que leurs enseignants seront des employés de la Commune de Val-de-Ruz, que l'organisation des classes et le suivi des élèves se ferait par la direction du Cercle scolaire et dépendrait de l'autorité scolaire de la Commune de Val-de-Ruz, est un élément difficile à accepter. C'est pourquoi, cette convention est rédigée comme telle et il est prévu, dans le dernier article, la possibilité de la revoir d'année en année.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** annonce que le groupe des Verts se rallie au point de vue du Conseil communal. Il a l'impression que les choses auraient pu être rédigées autrement, mais puisque le Conseil général de Valangin vote cette adoption le 25 juin 2013, il paraît peu opportun de déposer des amendements. Le groupe des Verts soutient donc cette convention.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**M. Frédéric Cuhe (PS)** dit que cette décision de se rapprocher de Valangin, en y mettant les formes, est une bonne chose. A terme, il est possible de penser qu'il y aura la « Commune **du** Val-de-Ruz » et plus « la Commune **de** Val-de-Ruz ».

**M. Marcel Carrard (PLR)** annonce que le groupe PLR-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport et de la convention concernant le Cercle scolaire avec la Commune de Valangin. Cette convention va permettre à la Commune de Valangin de scolariser ses élèves au mieux de ses possibilités. Les élèves de 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> années HarmoS suivront donc leur scolarité auprès des établissements scolaires de Val-de-Ruz, alors que ses élèves de secondaire fréquenteront l'Eorén. Cette convention permet également de ratifier la dissolution du syndicat du Centre scolaire du Val-de-Ruz (CSVR) et d'assurer une prise en charge adéquate des élèves de Valangin.

Pour toutes ces raisons, M. Marcel Carrard (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC soutiendra cette convention qui démontre la volonté politique de la commune de respecter les engagements envers les concitoyens.

L'entrée en matière de la convention avec Valangin est acceptée à l'unanimité.

**La présidente** donne lecture de l'arrêté.

A l'article 4.2, **Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** souhaite déposer un amendement au nom du Conseil communal. La date n'ayant pas été intégrée et au vu du fait que la Commune de Valangin ratifie cette convention un jour après Val-de-Ruz, elle propose de modifier l'article comme suit : « *La présente convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour autant que le Conseil général de Valangin l'adopte également* ».

L'amendement est accepté.

La convention avec Valangin est acceptée à l'unanimité.

#### 14. **Boucllement des comptes 2012 des 15 communes fusionnées ainsi que de dix syndicats intercommunaux**

**La présidente** explique que cette année est particulière, dans le sens où ce ne sont pas des comptes qui suivent un budget approuvé par le Conseil général. Ce sont des comptes qui ont été bouclés par les administrateurs des anciennes communes ainsi que des syndicats intercommunaux, et c'est la nouvelle commune qui a consolidé tous ces comptes. Elle propose donc de ne pas procéder à l'examen des comptes les uns après les autres, mais de passer tout d'abord la parole au rapporteur de la Commission de gestion et de finances et ensuite aux représentants des groupes. C'est à ce moment-là que les membres du Conseil général pourront poser les questions sur le rapport ou sur les comptes détaillés. Enfin, elle passera la parole au chef du dicastère des finances.

**Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances : « *La Commission de gestion et des finances a étudié les comptes 2012, soit ceux des anciennes communes, de l'Association sociale intercommunale du Guichet Social Régional du Val-de-Ruz (GSR) et des syndicats intercommunaux. Cet exercice crucial sort du contexte traditionnel, car il implique également un boucllement général qui permettra ensuite d'établir le bilan d'entrée de notre nouvelle commune.*

*Tout d'abord, nous tenons à souligner la clarté du rapport du Conseil communal et portons, à votre connaissance, que nous avons étudié les rapports des fiduciaires de contrôle. Notre présent rapport abordera uniquement quelques sujets particuliers, ayant retenu notre attention.*



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

Lors de notre séance du 4 juin 2013, notre commission a été informée de la mise en place d'une enquête administrative sur une différence de caisse constatée par l'organe de révision dans les comptes du CSVR. A ce stade, il ne nous appartient pas de nous prononcer. L'enquête administrative en cours est de la compétence du Conseil communal, dont nous avons approuvé la stratégie lors de notre séance du 4 juin dernier.

### Comptes de fonctionnement

Le bouclage des anciennes communes, sans les opérations comptables, présente un excédent de revenu de CHF 4'297'400.-, alors que les budgets additionnés des communes prévoyaient un excédent de charges de CHF 1'583'191.-. Le produit de l'impôt des personnes morales, ainsi qu'un coefficient fiscal moyen de 66 ont contribué à cet excellent résultat.

A partir de ce bon résultat, en raison de l'introduction du MCH2, notre Commune a procédé à des opérations de régularisation. Il s'agit du passage du principe de caisse au principe d'échéance qui concerne la majorité des anciennes communes et qui s'élève à CHF 2'799'152.-. Cette opération ne sera plus nécessaire à l'avenir. Toujours en raison du MCH2, des provisions pour litiges et autres risques financiers ont été effectuées pour CHF 1'223'824.-. Ce montant englobe la création d'une provision de CHF 300'000.- en rapport avec la différence de caisse du CSVR.

Il faut également ajouter la création d'une provision pour le personnel (soldes d'heures supplémentaires et de jours de vacances, restitution d'une partie de la contribution obligatoire décidée par le Conseil d'Etat et primes uniques au personnel administratif et technique) pour la somme totale de CHF 440'000.-. Toutes ces opérations prises en compte donnent un excédent de charges de CHF 165'577.-.

### Comptes des investissements

Nous relevons l'énorme différence de CHF 12,2 mio. entre le budget 2012 (CHF 23,9 mio.) et les comptes 2012 (CHF 11,7 mio.). Cependant, les investissements ont été nettement plus élevés qu'en 2011 (CHF 2,2 mio.). Toutefois, le compte de financement se solde par une insuffisance de CHF 2,9 mio.

La dette consolidée atteint CHF 116,5 mio. Elle est considérée comme élevée par rapport au nombre d'habitants et appelle à la prudence. La fortune est en hausse d'environ CHF 300'000.-. Ce montant provient principalement de gains lors de ventes de biens immobiliers. La fortune s'élève à un montant total de CHF 36'054'461.-.

En conclusion et malgré les incertitudes à venir, nous pouvons être satisfaits de cette première étape financière. Votre commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'adopter les comptes de l'exercice 2012 des anciennes communes et syndicats, mais de ne pas donner décharge au CSVR, comme le propose le Conseil communal ».

**M. Pascal Truong (JLR)** dit que le groupe PLR-PDC salue le personnel administratif pour la qualité et la quantité du travail comptable fourni pour boucler les comptes des anciennes administrations et des syndicats, tout en menant à bien l'organisation de la nouvelle commune. Le bilan 2012 permet d'écrire la première ligne du livre de comptes de la Commune de Val-de-Ruz. Au chapitre des comptes de fonctionnement, il ne peut que se réjouir de la bonne santé de la fiscalité des personnes morales, qui



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

permet plusieurs ajustements comptables, le passage du principe de caisse à celui d'échéance, les provisions pour litiges et pertes sur débiteurs, les provisions pour heures supplémentaires, vacances dues et remboursement de retenues et enfin la prime exceptionnelle au personnel.

Si le groupe PLR-PDC se félicite que les anciens ménages communaux puissent ainsi se mettre à niveau et appuie la volonté du Conseil communal de récompenser le personnel, il s'est néanmoins posé la question de la compétence, vu la somme de CHF 100'000.- engagée. Si le Conseil communal ne voit qu'une opération technique sur les comptes, après résultat, il tient à relever le risque d'une telle opération, puisque la seule possibilité laissée au Conseil général pour la contrer serait de refuser les comptes. Il s'agit au Conseil général de rester attentif sur ce point et de réfléchir à la meilleure manière de faire profiter le personnel des bons résultats communaux.

Les points de détails suivants ont été relevés : les frais informatiques liés au réseau du nœud cantonal des administrations communales et syndicales étaient relativement élevés. Ils devraient baisser avec la fusion. Par contre, les frais de logiciels, via le centre électronique de gestion (CEG) vont augmenter du fait de la réorganisation. La différence de caisse au CSVR oblige à provisionner et semblerait perdurer depuis quelques années, malgré les recommandations de l'auditeur. Enfin, la rédaction du rapport du guichet social régional du Val-de-Ruz (GSR-VDR) est fort maladroite puisqu'elle mentionne, il cite : *« Notre région n'a pas assez de dossiers à l'aide sociale, par rapport à sa base de population, mais elle reflète, malheureusement, la réalité du système actuel ».*

Au chapitre des comptes d'investissements, le groupe PLR-PDC tient à relever l'augmentation au quintuple des investissements entre 2011 et 2012. Il s'agit certainement de la peur de certains administrés de voir leur quartier ou village noyé dans la masse. La dette communale se monte de ce fait à quelques CHF 116 mio. Il tient à saluer la volonté du Conseil communal de lisser les investissements futurs et de les planifier à longues échéances. Le groupe PLR-PDC recommande d'accepter les comptes qui sont soumis.

Le Conseil général applaudit le personnel administratif.

**M. Alain Collioud (Les Verts)** annonce que le groupe des Verts tient à souligner l'important et l'excellent travail réalisé par le service financier pour réunir les comptes des anciennes communes et des syndicats intercommunaux. Cela a créé une vision précise des futurs comptes de la commune. Le groupe approuve les créations de réserves faites dans les différents secteurs, tout en espérant que certaines n'aient pas besoin d'être utilisées. Les comptes d'investissements seraient plus préoccupants, s'ils n'étaient pas le résultat des exercices des anciennes communes et syndicats intercommunaux. La politique décrite par le Conseil communal paraît plus sage.

**Mme Britta Veuve (PS)** dit que le groupe PS remercie le Conseil communal pour le rapport des comptes 2012. Il souhaite mettre en avant l'excellent travail réalisé. Ce dernier, considérable, réussit le pari de mettre dans un même tableau le bouclage des comptes des 15 anciennes communes et des dix syndicats intercommunaux, tout en respectant les normes du MCH2. Le groupe PS a constaté que l'excellent résultat du bouclage des comptes 2012 a permis d'effectuer ensuite toutes les opérations de régularisation nécessaires sans péjorer le résultat final. Entre parenthèse, le résultat aurait pu rester positif, en jouant sur l'optimisme plutôt que le pessimisme en matière de présentation des comptes, sous-entendu de jouer avec la marge de manœuvre.

De plus, le groupe PS approuve totalement la provision faite pour le personnel, notamment la prime de CHF 100'000.- en récompense de l'engagement remarquable des collaborateurs et collaboratrices communaux. Il aimerait également souligner que le bon résultat permet à la commune de partir sur d'excellentes bases. Concernant les investissements nets, qui s'élèvent à CHF 11.7 mio, il constate qu'ils sont de loin supérieurs au CHF 2.2 mio de 2011 mais inférieurs au budget 2012. Ce montant élevé débouche sur une insuffisance de financement, qui est également appelé autofinancement négatif, de CHF 2.9 mio. Ce dernier accroît la dette communale, c'est pourquoi il est impératif de tenir le cap des



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

CHF 6.6 mio d'investissements pour 2013. En résumé, le groupe PS est satisfait du bouclage des comptes 2012 et approuvera l'arrêté.

**M. Claude-Henri Schaller (CC)** remercie les groupes de l'accueil fait au rapport. Il concède que c'est un travail considérable qui a été réalisé en un délai record, étant donné qu'il ne s'agissait pas uniquement de boucler les comptes, mais aussi de les faire auditer et de les consolider. Il remercie le Conseil général d'avoir applaudi le personnel communal qui a accompli un immense travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la fois pour organiser la commune, servir la population et boucler tout ce qui concernait les anciennes communes. C'est dans cet esprit que le Conseil communal a proposé de créer une provision pour donner une prime unique aux collaborateurs de la commune. Pour rassurer le groupe PLR-PDC, il le renvoie à l'article 54 de la loi sur le statut de la fonction publique. Certes, cet article donne la compétence au Conseil d'Etat, mais par analogie, c'est l'exécutif qui décide de proposer une prime aux collaborateurs. Cela a été fait en toute transparence, puisque le Conseil communal a proposé une provision bien identifiée qu'il a naturellement soumise au Conseil général, avec l'adoption des comptes.

M. Claude-Henri Schaller (CC) relève que l'adoption des comptes est une opération technique mais également transparente. Parmi les interventions, il y a effectivement des bonnes nouvelles. La première est la réussite de la réalisation de toutes les opérations comptables qui permettent de passer du modèle comptable harmonisé 1 MCH1, utilisé pour le budget 2012 et 2013 au MCH2, utilisé pour boucler les comptes 2013. Toutes ces opérations de régularisation ont pu être effectuées sans toucher l'aide à la fusion ou la fortune. La commune a eu la chance d'avoir des recettes fiscales importantes. C'est le fruit des réformes que le Canton et la population neuchâteloise ont approuvés en matière d'imposition des personnes morales. Il est aussi réjouissant de constater que l'assiette fiscale des personnes physiques a connu une amélioration. Le Conseil communal espère que cette situation va encore perdurer quelques années pour permettre de mettre la commune sur les rails et de la préparer au jour où elle devra faire face à un retournement de la conjoncture.

Pour le Conseil communal, il y a un certain nombre de choses qui doivent attirer la vigilance. La première est la maîtrise des investissements. Le Conseil communal a constaté à la lueur du bouclage des comptes 2012 qu'ils plombaient la marche d'autofinancement. Il a la volonté de ramener l'enveloppe des investissements à un montant de CHF 5 à 6 mio par année, avec l'objectif de pouvoir les lisser dans le temps pour éviter d'avoir des effets « yo-yo ». Le but est d'arriver à une certaine constance dans l'investissement, ce qui est pour l'économie et pour la commune le moyen d'assurer le renouvellement de ses équipements. Le deuxième élément important est, lorsque le Conseil général adoptera les comptes, qu'il adoptera également un bilan provisoire donné à titre indicatif. En effet, ce dernier devra faire l'objet d'une analyse une fois qu'il sera adopté pour que le Conseil communal puisse mettre en place le bilan d'entrée de la commune. Cette opération a d'ailleurs déjà été initiée et il s'agit de reprendre tous les éléments qui constituent le bilan et de les épurer. Ce bilan consolidé sera ensuite présenté au mois d'octobre 2013 avec un rapport d'audit, afin que le Conseil général puisse prendre connaissance de la base de départ de cette nouvelle commune. Néanmoins, ce bilan consolidé ne sera pas encore définitif, car avec le MCH2, il y aura toute une série d'opérations de revalorisation des actifs et d'écritures à effectuer. Ce ne sera une opération facile sur le plan comptable.

Le Conseil communal ne cache pas que la mauvaise surprise suite à la découverte d'une différence de caisse au CSVR, est de nature à l'inquiéter. C'est pourquoi, il a décidé de lancer aussitôt une enquête administrative afin de déterminer ce que signifie cet écart de caisse. C'est-à-dire, identifier les raisons de cette différence mais aussi de vérifier s'il n'y a pas eu des écritures qui pourraient fausser la lecture de certains chiffres. A ce jour, le Conseil communal et l'organe chargé de l'enquête sont en train d'identifier les sources et de regarder s'il n'y a pas eu des problèmes d'écritures.

Lorsque le Conseil général adoptera les comptes 2012, il adoptera aussi le fait de tourner la page des anciennes communes et syndicats intercommunaux et permettra le démarrage véritable de la nouvelle commune sur le plan financier. Cela permettra également de comparer les résultats des comptes 2012 au budget 2014, de regarder si les hypothèses sont fondées. Beaucoup de ces dernières données au





# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

budget 2013 sont confirmées par les comptes. Cependant, il y aura de nouvelles incertitudes, comme la décision à venir du Grand conseil sur la recapitalisation de Prévoyance.ne. Le Grand conseil sera également saisi d'un rapport important sur le troisième volet de désenchevêtrement des tâches qui pourrait amener, en cours d'exercice de préparation du budget 2014, des changements conséquents sur la répartition de certaines recettes et charges avec l'Etat. Le Conseil communal ne peut pas garantir dans l'absolu, à ce stade, que toutes les rubriques comptables du budget 2014 seront comparables à celles de 2012 et 2013. La commune démarre néanmoins dans de bonnes conditions et le Conseil communal remercie le Conseil général de prendre le rapport en considération et d'accepter l'arrêté d'adoption des comptes 2012.

**M. Jan Villat (JLR)** revient sur la provision de CHF 100'000.- concernant le personnel, pas sur le fond mais sur l'usage de l'outil de la provision. Il a trois sources d'inquiétudes à ce sujet et aimerait que le Conseil communal le rassure. Premièrement, le Conseil communal a fait remarquer qu'il avait fait preuve de transparence, il le remercie mais il souhaite savoir ce qu'il serait advenu s'il n'avait pas fait preuve de transparence. Il demande si cela revient à dire que l'outil de la provision permettrait à un outil communal, moins transparent, de faire passer sous la table des choses que le Conseil général n'accepterait peut-être pas. Deuxièmement, le Conseil communal, par le biais d'une provision, se permet une dépense de CHF 100'000.-, donc supérieur de CHF 50'000.- à ses compétences. « L'usage d'une provision permet-elle donc au Conseil communal d'outrepasser sans discussion ses compétences ? ». Troisièmement, en imaginant une provision plus grande, M. Jan Villat (JLR) estime que cette dernière permet de contourner l'outil du frein à l'endettement puisque les comptes communaux vont être adoptés à la majorité simple et pas à la majorité qualifiée, indépendamment du montant de la provision. Il aimerait des éclaircissements sur le type de dépense qui peut faire l'objet d'une provision et pourquoi.

**M. Claude-Henri Schaller (CC)** répond qu'il y a deux manières d'envisager les primes. La première est de les englober dans la masse salariale et de cette façon, la prime passe inaperçu. C'est un outil utilisable, le Conseil communal pourrait l'envisager mais le Conseil général ne pourrait pas l'identifier. La deuxième que la commune peut également entrevoir, c'est une autre conception de la prime aux collaborateurs : lorsqu'il y a de bons résultats, il faut admettre que le personnel est aussi à l'origine de ces derniers, par les efforts accomplis durant l'année pour assurer la gestion de la collectivité. Dans ce sens, la prime est comptabilisée lorsqu'il y a de bons résultats. Il est donc proposé au Conseil général de provisionner, en toute transparence, le montant de cette prime pour la distribuer aux collaborateurs. Ces démarches sont d'ailleurs utilisées par d'autres collectivités publiques. Ainsi, le Conseil communal préfère octroyer une prime sur la base des comptes et restituer une partie du bénéfice aux collaborateurs.

Pour terminer, M. Claude-Henri Schaller (CC) ajoute que ce n'est pas un moyen de contourner le frein à l'endettement. Cela le serait si une provision spéciale était constituée pour financer, en cours d'année, une prestation nouvelle dans une prestation particulière de la commune. Or, cette prime n'a aucun impact structurel sur l'évolution de la masse salariale. Si c'était une augmentation régulière avec cet outil, ce serait effectivement un contour du frein à l'endettement, ce qui n'est pas le cas ici.

L'entrée en matière de l'arrêté des comptes 2012 est acceptée à l'unanimité.

**La présidente** donne lecture de l'arrêté.

L'arrêté concernant le bouclage des comptes 2012 est accepté à l'unanimité.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

### 15. Transfert des anciens comptes des CES des communes fusionnées à des associations privées

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** explique que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012, avant la régionalisation de l'école et la création des cercles scolaires, chaque commune devait avoir un CES comme organe consultatif. Ce dernier servait à soutenir les autorités dans la gestion de l'école et récolter de l'argent permettant de financer un certain nombre d'actions scolaires ou extrascolaires. Avec la régionalisation de l'école, ces CES ont été dissous. Cependant, de l'argent est resté sur les comptes et plusieurs options s'offrent alors.

La première est de dire que le CES qui sera créé autour du Cercle scolaire peut récolter cet argent et l'utiliser pour des activités relatives à l'école, en sachant que les collèges ne pourront pas continuer à organiser leurs différentes fêtes uniquement avec un CES composé de 20 à 30 membres. La deuxième possibilité est de créer des organes autour de chaque école qui seraient chargés de trouver des financements pour des activités autour de l'école. Néanmoins, ils devraient demander l'autorisation aux autorités scolaires de pouvoir dépenser l'argent récolté lors des manifestations bénévoles, tout en sachant que les membres des CES ont, à travers leurs activités bénévoles, gagnés cet argent. Ce n'était donc pas de l'argent mis à disposition par les communes pour la gestion de l'école.

Finalement, le Conseil communal propose de transférer cet argent à des associations indépendantes qui se créent autour de l'école dont les buts sont dédiés aux élèves. Ces activités ne peuvent se faire qu'en accord avec la direction. Dans le rapport, il est fait mention des montants restants sur les fonds des CES et aussi des différentes associations qui se sont créés. Certains villages sont encore en cours de réflexion, alors que d'autres n'ont pas souhaité créer d'associations. Cet argent reviendra aux associations de village, à l'issue du délai référendaire, dès la rentrée scolaire 2013.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) relève qu'au cas où le Conseil général refuserait cet arrêté, il s'agira alors pour les associations de venir présenter des projets que la commune pourrait subventionner jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'argent. Enfin, pour le village des Hauts-Geneveys, il reste beaucoup d'argent et il n'y a pas d'association. Il est prévu que si aucune association ne se crée dans un village au 31 décembre 2013, les montants restants seront transférés sur le compte du CES de la commune.

L'entrée en matière de l'arrêté sur le transfert des anciens comptes des CES des communes fusionnées est acceptée à l'unanimité.

**La présidente** donne lecture de l'arrêté.

A l'article 3, **Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** annonce que dans le rapport, il manquait le chiffre pour le village de Dombresson. Etant donné qu'il a été décidé de prélever sur le compte du CES un montant de CHF 10.- par enfant qui a participé aux camps de skis, la somme restante s'élève à CHF 4'763.-.

L'arrêté concernant le transfert des anciens comptes des CES est accepté à l'unanimité.

### 16. Adoption du Règlement d'école et du Règlement de discipline

**La présidente** propose de scinder le point en deux parties. En premier, il sera discuté du Règlement d'école puis, dans un deuxième, du Règlement de discipline.

**M. Jan Villat (JLR)** annonce que le groupe PLR-PDC a pris connaissance du rapport et des deux règlements et remercie le Conseil communal pour son travail. Le groupe salue la teneur de l'article 3.2 stipulant que l'élève est le premier responsable de ses actes et en répond. Le groupe salue également les dispositions relatives au transport des élèves et la volonté affichée par le Conseil communal de limiter les arrivées intempestives et dangereuses de véhicules privés aux abords immédiats des collèges. De plus, il tient à marquer son attachement au principe de gratuité des transports scolaires.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

Comme l'indique l'exécutif dans son rapport, il s'agit d'un principe rappelé par la jurisprudence fédérale et qui paraît évident. Peu importe de savoir que d'autres communes du canton font autrement, ce principe doit rester la règle à la Commune de Val-de-Ruz, comme le rappelle spécifiquement l'article 5.2 alinéa 2.

Pour le groupe PLR-PDC, le chapitre 6 « autorités et compétences » est peu clair. Il attribue des compétences de rôles pédagogiques au Conseil communal tout en permettant à ce dernier de les déléguer. La loi cantonale n'est d'ailleurs pas très claire. Le groupe est d'avis que si le Conseil communal est disposé à déléguer certaines compétences à la direction du CSVR, il aurait été plus transparent de le faire directement dans ce règlement et non dans un règlement d'exécution. Dans ce sens, le groupe se ralliera aux amendements des groupes PS et des Verts. Il entrera en matière sur ce règlement et l'acceptera.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** dit que le groupe des Verts salue le règlement général du Cercle scolaire du Val-de-Ruz pour les mêmes motifs que le groupe PLR-PDC. Il posera un certain nombre d'amendements. Sur le fond, il acceptera l'entrée en matière et est certain d'arriver à une conclusion satisfaisante. Il demande si c'est le Conseil général qui doit sanctionner le règlement de discipline.

**M. Frédéric Cuche (PS)** dit que le groupe PS entrera en matière sur le rapport. Il explique que le comportement des enfants est parfois décevant. Il trouve donc important d'avoir des règlements qui peuvent contribuer à amener une meilleure ambiance au collège.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** remercie les groupes pour ces premiers commentaires positifs. Elle ajoute que le règlement général du Cercle scolaire est un outil indispensable. Comme déjà dit, les communes, il y a quelques années, ont souhaité garder la maîtrise de l'école et lorsqu'il y a eu des projets pour cantonaliser l'école, les communes se sont battues pour garder la maîtrise, ce qui a eu pour effet la création de cercles scolaires permettant d'avoir des compétences au niveau de l'organisation de l'école.

Ce règlement a été construit par le Conseil communal et par la direction de l'école et accepté par tous. Il n'a pas suscité de commentaires particuliers de la direction quand à la délégation des compétences. Il se fonde sur des valeurs fondamentales par rapport aux élèves, à l'école et au type d'enseignement et d'éducation que le Conseil communal souhaite apporter aux élèves. Ces valeurs sont celles de la conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP) et le Conseil communal tient à ce qu'elles apparaissent dans le rapport et qu'elles sous-tendent les articles suivants.

Ce règlement va décider la manière dont seront comptabilisés les coûts inhérents à l'école. Ceci devra permettre à terme de comparer les coûts de l'école de Val-de-Ruz à d'autres cercles scolaires. Ce règlement va déterminer également les différents organes qui vont se créer ou qui vont exister dans l'école, aussi bien le CES que les organes qui sont à disposition de la direction, comme le conseil d'école, par exemple.

Pour terminer, il y a un chapitre sur la discipline qui débouche sur le règlement de discipline. Ce dernier est prévu pour être mis à disposition des élèves et des parents. C'est un outil pour la direction qui doit être adopté par le Conseil général et ratifié par le Conseil d'Etat.

**La présidente** demande si le règlement de discipline est bien ancré dans une loi.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond par la positive.

**Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** dit qu'il est mentionné dans le rapport au chapitre trois des dispositions générales que les élèves de la Côtière et Savagnier seront rapatriés sur le CSVR pour les années 8 à 11 HarmoS. Or, si ces élèves sont conduits ailleurs, les lignes de bus ordinaires qui relie la Côtière et Savagnier avec le Mail vont être déchargées. Elle voudrait savoir si c'est un élément dont il



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

a été tenu compte et s'il y a déjà eu un premier contact avec TransN au sujet de la ligne S et des horaires de cette dernière.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond que des contacts ont été pris, par M. Armand Blaser, avec TransN pour discuter de l'offre globale des transports dans le Val-de-Ruz et notamment de garantir une bonne desserte pour Savagnier et la Côtière.

De plus, dans quelques années, puisqu'il est prévu de reprendre les élèves progressivement, le nombre d'élèves sur Neuchâtel sera diminué, mais le souhait du Conseil communal est d'augmenter la desserte en direction de Cernier. Cette dernière existe, mais elle est peu utilisée et peu favorable pour les personnes qui travaillent par exemple. Toutefois, en améliorant cette desserte, les habitants du côté de Cernier pourront également venir de manière plus simple à Neuchâtel. A terme, le souhait du Conseil communal est de pérenniser la ligne et de la développer afin qu'elle serve à davantage de monde. Cependant, il est trop tôt pour avoir un horaire complet.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** à une question de compréhension sur l'article 5.1, alinéa 2. Il demande si la formulation de cet alinéa donne autorité aux assistants de sécurité de verbaliser.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond pas en tant que tel, mais il s'agira de prendre un arrêté ou de travailler via le règlement de discipline, étant donné qu'en ce qui concerne la sécurité des abords des collèges, les règlements de discipline diffèrent sur ce point. La volonté du Cercle scolaire est de faire de l'éducation, cela peut aussi passer par l'éducation des parents. Le Conseil communal pense qu'avant de sanctionner, il s'agira d'inciter les gens à changer leurs comportements et peut-être à terme de renoncer à transporter leurs enfants en voiture. Cependant, il y a toujours la possibilité de faire un arrêté interdisant le stationnement ou la dépose d'enfants à un endroit précis.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** demande si cela donne une base légale à la commune.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond que oui.

L'entrée en matière du règlement d'école est acceptée à l'unanimité.

**La présidente** donne lecture du règlement général.

A l'article 1.1, **M. Frédéric Cuche (PS)** demande qu'il soit ajouté en toutes lettres « ...*hormis à ceux liés par convention à l'Ecole obligatoire région Neuchâtel (Eorén)* ».

L'amendement n'est pas combattu.

A l'article 4.1, alinéa 3, **M. Frédéric Cuche (PS)** dit que le groupe PS souhaite déposer un amendement : « *L'organisation des classes est de la compétence de la direction du CSVR. Les classes à plusieurs degrés sont privilégiées...* ». Ceci va dans le sens du maintien des petits collèges, car si le règlement propose une limite à deux classes par collèges, il y en aura qui fermeront.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** dit que la volonté d'avoir un article disant que les classes à deux degrés sont privilégiées n'est pas d'interdire les classes à plusieurs degrés mais de favoriser également les avantages pédagogiques qu'il y a dans des classes à deux degrés. La direction ne souhaite pas voir s'installer des classes à un seul degré, au niveau pédagogique. Sur l'organisation des classes, la décision finale appartient au Canton. Si la commune décide de partir de manière systématique sur des classes à plusieurs degrés, cela diminuera le nombre d'élèves ou augmentera les heures d'appui et il n'y aurait pas l'autorisation du Canton. Cela ne veut pas dire que, quand cela se justifie et permet aux élèves de suivre l'entier de leur scolarité dans leur village, cet aspect ne sera pas privilégié. Elle précise que le Conseil communal ne combat pas cet amendement.

L'amendement est accepté par 36 voix contre 1 et 1 abstention.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**M. Jan Villat (JLR)** dit que le groupe PLR propose un nouvel article 4.2 intitulé « Pérennité des collèges ». Cet article correspond aux débats tenus à la Commission des règlements. L'idée de cet amendement est qu'il faut se rendre compte que la population est attachée à la continuité des collèges de leurs villages et qu'une commune se doit d'œuvrer pour leurs sauvegardes. Dans l'alinéa 1, il est dit que le Conseil communal et la direction du CSVR doivent chercher à maintenir ouverts les collèges des différents villages. Avec le terme « chercher à », il n'impose pas non plus d'aller jusqu'à l'absurde. Dans l'alinéa 2, il est demandé au Conseil communal l'accord du Conseil général en cas de fermeture d'un collège. Il précise que le terme « fermeture » est à prendre au sens strict et que, si durant une année, le Conseil communal décide de ne pas mettre de classe dans un collège, il s'agit bel et bien de ce qu'on appelle une fermeture. Il invite le Conseil général à accepter cet article, en précisant que la fermeture d'un collège n'est pas un acte purement technique mais politique, qui est également de la responsabilité du Conseil général.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** dit qu'il est évident que les autorités communales n'ont pas pour objectif de fermer l'un ou l'autre des collèges de la commune. A ce jour, au vu du nombre d'élèves, ce serait d'ailleurs impossible. Toutefois, la question de l'organisation des classes reste de la compétence de la direction. Elle requiert un certain nombre d'éléments, de discussions et de réflexions, et cette organisation peut changer en cours d'année. Actuellement, la direction a dû revoir l'organisation de ses classes pour Valangin, c'est fréquent avant la fin de l'année scolaire. Il est possible d'imaginer que cet article puisse être, une fois ou l'autre, sans vouloir dire que la Commune ferme un collège, en contradiction avec l'article qui dit que les élèves se déplacent à pied à l'école. Cela pourrait vouloir dire que pour maintenir une classe une année dans un collège, dans un village où il y aurait trop peu d'enfants, la commune pourrait être amenée à déplacer plus de la moitié des élèves d'un autre village vers ce collège pour maintenir la classe. La question se pose de savoir quelle sera la pertinence de cette mesure. Si cette dernière devait arriver au mois de juin, le Conseil communal devrait venir devant le Conseil général pour que la direction puisse organiser les classes. C'est une solution qui semble peu réaliste, en tout cas pour une fermeture temporaire d'un collège. Dans ce sens, le Conseil communal combat l'article. Il y a aussi des parents qui demandent de pouvoir avoir un accueil parascolaire proche de chez eux ou de pouvoir mettre leurs enfants dans un village où il y en a un. Si un jour des élèves sont déplacés vers un village où il n'y a pas d'accueil parascolaire parce qu'il n'y a qu'une classe, il sera dit aux parents : « votre enfant ne pourra pas aller à l'accueil parascolaire parce qu'il est dans le village où vous habitez et pas dans le village où il va à l'école ».

**M. Jan Villat (JLR)** dit que le discours du Conseil communal ne peut que le pousser à maintenir cet amendement, puisqu'il entend déjà évoquer des cas de figure pour fermer un collège. Il n'a rien contre l'éventuelle fermeture d'un collège, mais souhaite que cela fasse l'objet d'un rapport et que la décision soit prise par le Conseil général.

**M. Frédéric Cuche (PS)** dit que le groupe PS soutient cette proposition d'amendement.

**M. Pascal Truong (JLR)** dit, qu'à titre personnel, pour avoir vécu toute les émotions et toute l'irrationalité qui tourne autour de la fermeture d'un collège, il pense que le Conseil communal sera à même de juger la situation et de répondre à toutes ces émotions. Pour cette raison, il s'opposera à cet amendement.

L'amendement est accepté par 34 voix pour et 4 contre. Le nouvel article 4.2 se présente ainsi : « <sup>1</sup> Le Conseil communal et la direction du CSVR cherchent à assurer la pérennité de chaque collège. <sup>2</sup> La fermeture d'un collège requiert l'accord du Conseil général. <sup>3</sup> L'alinéa 2 ne s'applique pas en cas de fermeture temporaire dictée par l'exécution de travaux d'entretien ».

A l'article 4.2 (ancien), alinéa 3, **Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** dit que c'est pour une question de clarté qu'elle souhaite modifier cet article. Lorsqu'il est écrit « la Commune de Val-de-Ruz loue à la Commune de Valangin ». Le lecteur ne sait pas qui est le locataire et le propriétaire. Elle



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

propose de modifier l'article en mettant «<sup>3</sup> *La Commune de Val-de-Ruz paie une location à la Commune de Valangin pour les infrastructures nécessaires...* ».

L'amendement n'est pas combattu.

A l'article 5.2, alinéa 3, **Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** propose d'inscrire une intention qui est que les horaires scolaires s'alignent sur les horaires des transports publics, car s'il est désiré que les parents n'amènent plus leurs enfants en voiture à l'école, elle pense que la majeure partie d'entre eux préféreront qu'il n'y ait pas un temps d'attente trop long avant le début et la fin des cours.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** annonce que c'est déjà le cas. Avec l'entrée en vigueur des horaires blocs, il y a un petit delta le matin et les classes peuvent commencer entre 08h00 et 08h30. La question se pose rarement pour les années primaires puisque, les élèves sont laissés le plus possible dans leur village. Néanmoins, elle se pose entre Valangin et Boudevilliers, également entre Vilars et Savagnier - à terme pour la 8<sup>ème</sup> année - mais surtout au moment où les enfants se déplacent à la Fontenelle. Ce que la commune cherche à faire, c'est de transformer les courses spéciales qui posent quelques désagréments, parce qu'il n'y a pas systématiquement des lignes dans les deux sens qui vont aux même heures et dans un laps de temps qui soit correct par rapport à l'attente des élèves à Cernier Centre. L'autre option est de travailler avec TransN pour que l'entreprise des transports change quelques horaires pour s'adapter à l'école, ce qui est déjà le cas pour la prochaine rentrée scolaire. Elle explique que cet amendement fait doublon, c'est pourquoi le Conseil communal le combat.

**Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** annonce qu'elle maintient son amendement. Elle explique que c'est bien mentionné dans la mesure du possible et ne voit pas, quels arguments le Conseil communal peut avoir pour s'opposer à une situation qui respecte déjà ce qui est établi.

**M. Frédéric Cuche (PS)** dit que le groupe PS soutient l'amendement.

L'amendement est accepté par 31 voix contre 5 et 2 absentions. Par conséquent, l'article 5.2 alinéa 3 est modifié comme suit : « *Le recours aux offres à l'heure des transports publics est privilégié. Dans la mesure du possible, les horaires scolaires s'alignent sur les horaires des transports publics* ».

A l'article 6.1, alinéa 1, **Mme Florence Aebi (PS)** propose la modification suivante : « *Le Conseil communal de Val-de-Ruz est l'autorité scolaire et assume la responsabilité de la gestion du CSVR en sa qualité...* », ceci pour la bonne concordance avec la loi cantonale.

L'amendement n'est pas combattu.

A l'article 6.1, alinéa 2, **M. Jean-Claude Guyot (PLR)** explique que dans le cadre de la séance de préparation, le groupe PLR-PDC a longuement discuté de cet article, notamment des domaines de compétences qui appartiennent au politique et au pédagogique. Il a le sentiment qu'il y a un mélange d'autorités politiques et pédagogiques dans tous les points qui sont élaborés dans cet alinéa 2. Il leur a été expliqué que c'était en lien avec la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18.10.1983, mais elle est relativement mal faite. Il précise avoir déposé cet amendement à titre privé et pas au nom du groupe PLR-PDC. Il dit que l'on s'appuie effectivement sur la LAS mais cette dernière à de l'âge, dans le sens où, depuis sa dernière modification, il y a eu beaucoup de changements sur les plateformes scolaires. Mme Anne-Christine Pellissier (CC) l'a remarqué, puisqu'après la dernière modification de cette loi, il y a eu la régionalisation de l'école. Ainsi, l'ensemble du paysage scolaire du Canton de Neuchâtel a été découpé en cercles scolaires et ils se sont dotés d'équipe de direction, ce qui a été le cas également pour le CSVR.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) souhaite savoir pourquoi avoir des équipes de direction si le Conseil communal prend toutes les compétences. Il propose donc de supprimer la lettre b) « *décider de la promotion des élèves* », car selon lui ce n'est pas un acte politique de décider de la promotion des



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

élèves mais un acte pédagogique. De plus, le Conseil communal, en s'octroyant cette compétence, s'en enlève finalement, car il ne peut plus être l'autorité de recours en cas de contestation de la part d'une famille. Il est donc préférable que cette compétence soit d'ordre pédagogique. Qu'elle appartienne à la direction. M. Jean-Claude Guyot (PLR) relève encore que certaines personnes en tant que conseiller communal et président de la Commission scolaire ont validé des promotions, mais à cette époque, il n'y avait pas de direction. Concernant la suppression de la lettre f) « *se préoccuper des questions d'ordre social concernant les élèves* », les personnes à proximité se sont les enseignants et ensuite la direction. Ce sont donc des compétences qui appartiennent aux directions d'écoles. Enfin pour ce qui est de supprimer la lettre i) « *prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au placement ou à l'exclusion* », il s'alignera avec une partie du groupe PLR-PDC, à l'amendement du groupe PS. Il remercie le Conseil général de suivre ses propositions.

**M. Frédéric Cuche (PS)** dit que les propositions aux lettres b) et f) vont dans le même sens que la proposition du groupe PS à la lettre i). Il mentionne qu'il y a des doublons dans ce règlement et il n'est pas souhaitable que deux autorités soient compétentes pour les mêmes objets. Il souhaiterait donc que la direction prenne les dispositions et les responsabilités qu'il faut. Ainsi, il soutiendra l'amendement de M. Jean-Claude Guyot (PLR).

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** dit que le groupe des Verts partage l'opinion de M. Jean-Claude Guyot (PLR).

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** reconnaît que la LAS est perfectible. Elle a été adaptée, peut-être pas de manière idéale, aux changements qui ont eu lieu dans l'école depuis quelques années avec la mise en place d'HarmoS et des Cercles scolaires. Cependant, c'est une base de loi sur laquelle la commune doit s'appuyer. Si cette loi doit être changée, c'est au niveau du Grand Conseil qu'il s'agit de porter le débat et non pas au niveau de la Commune de Val-de-Ruz. Elle rappelle qu'une enquête administrative est en cours à l'école. Cette enquête montre déjà que les faits remontent aux années 2000, période dans laquelle une direction de la Fontenelle était toute puissante face à un Comité scolaire. Il lui semble que, dans ces conditions, il est urgent d'attendre les résultats de l'enquête administrative avant de vouloir déterminer qui des autorités scolaires ou de la direction à toute compétence pour l'organisation de l'école. Ensuite, au vu des résultats, ce règlement devra éventuellement être revu et soumis une nouvelle fois au Conseil général.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) rappelle que l'école a changé avec la mise en place des cercles scolaires. La commune a récupéré une école communale avec une certaine autonomie face à la conduite de celle-ci. Cette autonomie, s'il est parlé de la question de la promotion des élèves, ne veut pas dire que le Conseil communal va décider ou non de la promotion d'un élève. Mais, par rapport à une prise de position du Canton, qui dit par exemple qu'il n'y a plus de redoublement mais que les élèves continuent dans leurs classes, implique qu'il faut mettre en place des heures de soutien pour ces élèves pour qu'ils continuent à fonctionner dans une classe, alors qu'ils n'ont pas acquis les compétences. La compétence d'attribuer et de payer ou non ces heures de soutien est une compétence communale et il y a une grosse différence entre les Cercles scolaires. Dans ce sens, à défaut de travailler sur la promotion des élèves, il faut agir de manière stratégique face à ces dispositions et cela reste de la compétence de l'autorité scolaire et non pas de la compétence de la direction, étant donné qu'il s'agit d'engager une participation financière.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) relève que la même chose se passe pour le point f). Les services sociaux éducatifs mis en place sont entièrement à charge des communes et il n'y a aucun subventionnement du canton. Quant à savoir ce que la commune va mettre en place comme service pour assurer une prise en charge au niveau social des élèves, c'est de la compétence de l'autorité scolaire et non pas de la direction. Cela fait partie des dépenses liées à l'école. Dans ce sens, il lui semble important, à l'heure actuelle, que cet article reste formulé comme tel.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

Pour terminer elle mentionne que le Conseil général a souhaité précédemment s'octroyer des compétences organisationnelles qui sont habituellement celles de la direction, par rapport à l'organisation des classes. Et le Conseil général conteste à présent à l'autorité communale le fait de pouvoir prendre des décisions stratégiques par rapport à l'école, laissant ces dispositions à la direction de l'école. Le Conseil communal combat donc cet amendement.

**M. Frédéric Cuche (PS)** revient sur la lettre b). Il dit que la promotion des élèves est un problème de collège. Le Conseil communal aura sa place, lors de recours et il ne perdra donc pas toute l'autorité. Pour la lettre f), il est heureux d'entendre que le Conseil communal veut s'en préoccuper, mais il se demande pourquoi il ne peut pas le faire dans un cadre plus général. Il trouve que c'est d'abord la direction qui doit s'y mettre et ensuite faire part à l'autorité supérieure des problèmes qui peuvent la dépasser.

**M. Alain Collioud (Les Verts)** estime qu'au niveau pratique, il y a entre 50 et 70 situations de promotion par année. Un minimum de 15 minutes par promotion est nécessaire pour prendre une décision. Il souhaite savoir si le Conseil communal veut vraiment passer 70 fois 15 minutes pour cela.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** rappelle que l'alinéa 3 dit que le Conseil communal peut déléguer tout ou partie de ses compétences à la direction. Le fait que ces articles apparaissent comme tels, n'empêche pas la délégation des compétences. D'autre part, un règlement d'application du Conseil communal – rédigé d'entente avec la direction - permettra de régler toutes ces dispositions, y compris celles des voies de recours. Elle relève qu'elle n'a pas répondu à la question du doublon en termes de délégation d'autorité à la direction et le Conseil communal proposera un amendement à l'article 6.3 pour éviter ce doublon.

L'amendement pour la suppression de la lettre b) à l'article 6.1, alinéa 2 est accepté par 34 voix contre 3 et 1 abstention.

L'amendement pour la suppression de la lettre f) à l'article 6.1, alinéa 2 est accepté par 30 voix contre 6 et 2 abstentions.

A l'article 6.1, alinéa 2, lettre i), **M. Frédéric Cuche (PS)** explique qu'il y a dans le projet de règlement deux autorités compétentes pour l'exclusion d'élèves. Or, lorsqu'il y a des élèves qui perturbent une classe de manière importante et qu'une discussion entre deux autorités a lieu, cela prend du temps et il faut savoir ce qui va être fait des élèves exclus. Il remercie le Conseil général de soutenir la proposition de suppression de la lettre i).

Afin d'éviter le doublon, **Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** propose plutôt de supprimer l'alinéa 1 de l'article 6.3 et de modifier l'alinéa 2 en mettant « *Dans certains cas, l'autorité scolaire s'adresse à l'office de protection de l'enfant...* » et de laisser l'alinéa 3. Elle ajoute que le Conseil communal aimerait plutôt le faire à l'article 6.3 plutôt qu'à l'article 6.1.

**La présidente** explique qu'il y a une proposition du groupe PS de donner la compétence à la direction et une contre proposition du Conseil communal qui préfère garder cette compétence et l'enlever à la direction.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** demande si avec l'amendement proposé par le Conseil communal à l'article 6.3, la compétence revient à l'autorité scolaire et donc s'il ne doit pas changer d'endroits dans le règlement si c'est accepté.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** dit que pour la même raison que le Conseil communal a combattu le fait d'ôter les lettres b) et f), elle pense que cela doit rester de la compétence de l'autorité scolaire et que cela doit être mis dans le règlement d'application. D'autant plus, que dans certaines situations, il peut s'agir de prendre des mesures, comme celle de mettre en place le soutien pédagogique intensif qui





# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

se fait avec Dombresson et qui a un coût. Cela reste de la compétence du Conseil communal de décider de prendre ou non en charge le coût d'une telle mesure.

**M. Jan Villat (JLR)** invite le Conseil communal à reformuler son amendement, car tel quel, supprimer l'alinéa 1 de l'article 6.3 tel quel ne veut plus rien dire. Dans cet article, la note marginale est compétence, mais il faudrait préciser la compétence de qui. De plus, le premier alinéa de cet article commence par « Dans certains cas.. », cela rend l'article confus.

**La présidente** décide d'une suspension de séance de 15 minutes.

A la reprise des débats, **Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** propose au nom du Conseil communal de supprimer totalement l'article 6.3 et de remonter les alinéas 2 et 3 à la suite de la lettre i), à l'article 6.1, alinéa 2.

**M. Frédéric Cuche (PS)** dit que ça ne va dans le sens demandé. Les compétences devraient être données à la direction. Il souhaitait enlever à l'article 6.3 le terme « *Par délégation de l'autorité scolaire* » et ce que le Conseil communal propose, c'est d'enlever la compétence à la direction.

**La présidente** résume les amendements :

- 1) Amendement du parti socialiste : supprimer la lettre i) à l'article 6.1, alinéa 2.
- 2) Amendement du Conseil communal : laisser la lettre i) à l'article 6.1 et ajouter les alinéas 2 et 3 de l'article 6.3 à l'article 6.1.

**La présidente** dit qu'il va être fait un vote pour opposer les deux amendements.

L'amendement du parti socialiste est soutenu par 31 voix, alors que l'amendement du Conseil communal est soutenu par 3 voix et 4 absentions.

La suppression de la lettre i) à l'article 6.1, alinéa 2 est accepté par 32 voix contre 4 et 2 abstentions.

A l'article 6.1, alinéa 2, **Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** souhaite ajouter « *Engager les membres de la direction* » dans la liste à puces. Elle précise que c'est de la compétence de l'autorité scolaire.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** demande s'il ne serait pas judicieux de compléter par : « ...la direction et l'administration ».

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond que l'administration dépend du dicastère de l'école et pas du CSVR.

L'amendement n'est pas combattu.

A l'article 6.3, alinéa 1, **M. Frédéric Cuche (PS)** souhaite supprimer « *Par délégation de l'autorité scolaire* ». L'article commencerait donc par « *La direction est compétente...* ».

**La présidente** relève qu'il y aura sûrement plusieurs amendements, car ce qui a été voté à l'article 6.1 doit obligatoirement se retrouver dans l'article 6.3.

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** souhaite, à titre personnel, qu'il soit repris l'amendement de M. Frédéric Cuche (PS), car la suppression des lettres b), f) et i) à l'article 6.1 doivent se retrouver au 6.3. Il propose de mettre une seule fois le terme « *Par délégation de l'autorité scolaire* » étant donné qu'il apparaît trois fois. Il se demande aussi si l'ordonnancement de l'article 6.1 ne doit pas être repris pour être mis à l'article 6.3. Pour terminer, dans l'amendement qui parle de la promotion des élèves, il



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

pense que la LAS devrait être mis en toutes lettres, c'est-à-dire : « loi concernant les autorités scolaires (LAS) du 18 octobre 1983 ».

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** revient ensuite sur la proposition de M. Frédéric Cuche, qui propose de supprimer le terme « *Par délégation de l'autorité scolaire* ». Il mentionne que s'il est supprimé dans l'alinéa 1, il doit aussi l'être dans les autres.

**La présidente** dit que l'alinéa 1 de l'article 6.3 se présente alors comme suit : « *La direction est compétente pour décider de la promotion des élèves en application de l'article 4, alinéa 1, lettre d, de la loi sur les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983* ».

Cette formulation pour l'article 6.3 alinéa 1, est acceptée par 37 voix et 1 abstention.

**La présidente** résume le deuxième amendement de M. Jean-Claude Guyot (PLR), à l'article 6.3, alinéa 2, [nouveau] stipulant : « *La direction est compétente pour se préoccuper des questions d'ordre social concernant les élèves* ».

Cet amendement est accepté par 36 voix contre 1 et 1 abstention.

**La présidente** ajoute que l'ancien alinéa 1 de l'article 6.3 devient donc l'alinéa 3. Il se présente comme suit : « *La direction est compétente pour prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion* ».

L'amendement pour le nouvel alinéa 3 à l'article 6.3 est accepté.

**La présidente** dit que les anciens alinéas 2 et 3 de l'article 6.3 deviennent ainsi les alinéas 4 et 5.

**M. Alain Collioud (Les Verts)** annonce que la note marginale de l'article 6.3 « *Compétence* » doit être mise au pluriel. Il propose également de mentionner une seule fois « *La direction est compétente* » et ensuite de mettre des puces.

**Mme Florence Aebi (PS)** propose de supprimer le chiffre 6.3 et de le lier à l'article 6.2, puisque les compétences ne concernent que la direction.

Le sous-amendement est voté : 19 voix pour et 19 contre. La présidente devant partager, elle donne son vote en faveur du sous-amendement.

**M. Pierre Studer (PS)** relève que dans les articles 6.2 et 6.3, il est signaler que la direction est responsable d'un certain nombre de compétences. Si le terme « *Compétence* » est supprimé et que tous les alinéas de l'article 6.3 sont mis sous l'article 6.2 « *Direction* », cela manque de clarté. La proposition de M. Alain Collioud (Les Verts) mérite donc d'être abordée selon lui.

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** ajoute que sur le fond, il peut se rallier à ce qui a été proposé. Il a fait opposition parce qu'il pense que dès l'instant où il y aura un vote d'ensemble, il faudra se prononcer sur des articles déjà rédigés, clairs, nets et précis. Il est d'accord qu'il y a des histoires de cosmétique, mais estime que de garder les articles 6.2 et 6.3 amène une certaine clarté.

**M. Pierre Studer (PS)** annonce que le groupe PS retire leur proposition de refaire la cosmétique et de conserver les articles 6.2 et 6.3.

**M. Alain Collioud (Les Verts)** retire également son amendement.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**La présidente** dit qu'étant donné que les amendements ont été retirés, l'article 6.2 « Direction » ne change pas et l'article 6.3 « Compétences » stipule :

- Alinéa 1 « *La direction est compétente pour décider de la promotion des élèves en application de l'article 4, alinéa 1, lettre d, de la loi sur les autorités scolaires (LAS) du 18 octobre 1983* ».
- Alinéa 2 « *La direction est compétente pour se préoccuper des questions d'ordre social concernant les élèves* ».
- Alinéa 3 « *La direction est compétente pour prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion* ».
- Alinéa 4 « *Dans certains cas, elle s'adresse à l'Office de protection de l'enfant (OPE) ou à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte* ».
- Alinéa 5 « *En matière de dénonciation à la police, les dispositions des législations cantonal et fédérale sont réservées* ».

A l'article 6.5, alinéa 1, lettre f), **Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** explique que le Conseil d'établissement scolaire (CES) est un organe sur-doté en personne, étant donné qu'il faut respecter les sensibilités, ce qu'elle défend. Il a été décidé de nommer un parent d'élève par village y compris Valangin, ce qui fait 16 parents d'élève. Il lui paraît dès lors un peu déséquilibré d'avoir seulement un enseignant par cycle pour défendre les corps enseignants, c'est pourquoi elle propose de mettre à la lettre f) « *de deux enseignantes ou enseignants par cycle* ».

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** confirme que le CES sera important en termes de personnes. Il y aura près de 30 membres avec la direction et l'administrateur des écoles. C'est la limite pour fonctionner. Elle explique que les enseignants se rencontrent régulièrement dans des colloques animés par la direction. Ce sont soit des colloques de cycles, qui rassemblent tous les enseignants d'un même cycle, soit le conseil d'école qui rassemble les délégués de chaque cycle des différents collèges. Les délégués de collège changent régulièrement, ce qui fait qu'une grande partie des enseignants participent à ces colloques. Il semble donc que le CES est plutôt l'endroit où les parents doivent pouvoir s'exprimer dans le cadre de l'école. Elle ajoute que ces derniers ont peu d'occasions de le faire. Il n'apparaît donc pas nécessaire, ni pour la direction, ni pour le Conseil communal d'avoir plus d'un représentant des enseignants par cycle, sachant que la direction est également présente pour les relayer.

**M. Frédéric Cuche (PS)** dit que le groupe PS soutiendra l'amendement. Il trouve bien d'avoir deux enseignants par cycle.

L'amendement est accepté par 22 voix contre 14 et 2 abstentions.

A l'article 8.1, alinéa 3, **M. Frédéric Cuche (PS)** propose de supprimer l'approbation du Conseil général et du Conseil d'Etat et de mettre à la place « *Celui-ci est de la compétence de la direction* ».

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond que selon l'avis du juriste du Service de l'enseignement obligatoire (SEO), le règlement de discipline doit être sanctionné par le Conseil d'Etat, c'est une obligation.

**M. Frédéric Cuche (PS)** retire son amendement.

**La présidente** dit qu'à l'article 9.1, alinéa 1, il faut enlever le double 1 en début de phrase.

Le règlement d'école amendé est accepté à l'unanimité.

La présidente ouvre la discussion concernant le règlement de discipline.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** dit que le groupe des Verts n'a pas de remarques à faire et l'acceptera tel que proposé.

**M. Frédéric Cuche (PS)** ajoute que le groupe PS l'acceptera également.

**M. Vincent Martinez (PDC)** dit qu'à l'article 4 « sécurité » il est écrit que l'élève doit se déplacer en marchant, mais rappelle qu'il ne faut pas oublier les enfants en fauteuil roulant. Il faut donc préciser que l'élève se déplace à la vitesse d'une personne au pas.

Le vote pour l'entrée en matière du règlement de discipline est accepté à l'unanimité.

**La présidente** donne lecture de l'arrêté.

Au point 4, deuxième puce, **M. Vincent Martinez (PDC)** propose de mettre « *L'élève se déplace dans le collège à la vitesse d'une personne au pas* ».

L'amendement n'est pas combattu.

Le règlement de discipline est accepté à l'unanimité.

### 17. Nomination de trois membres au Conseil d'établissement scolaire

**M. David Moratel (PS)** pour le groupe PS propose Mme Britta Veuve. **M. Jean-Claude Guyot (PLR)** pour le groupe PLR propose Mme Claudine Geiser et M. Vincent Martinez.

Les membres sont élus tacitement.

### 18. Rapport d'information relatif à l'administration des eaux et de l'environnement

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** dit que le groupe PLR-PDC a pris connaissance avec intérêt et une certaine consternation le rapport présenté. L'intérêt est celui de voir que le Conseil communal a pris les bonnes dispositions pour assurer la fourniture d'une eau de qualité à la population de la commune, ceci en réaction à la crise qui a secoué le service en question. Par contre, il y a une consternation au vu des événements qui se sont passés. Feu MultiRuz a été un des vecteurs de la fusion et était un syndicat intercommunal structuré mis en place par les conseillers communaux des anciennes communes. C'était un travail de longue haleine dont les fruits ont volé en éclats en moins de six mois. Le groupe PLR-PDC ne peut que le regretter. La deuxième consternation est de constater quatre départs depuis le début de l'année. Ces départs ont des raisons diverses et claires pour certains et moins claires pour d'autres. Pourtant, l'ancienne équipe politique de MultiRuz avait mis en garde, lors de la passation des pouvoirs, qu'il y avait une charge de travail importante et qu'il fallait renforcer l'équipe pour qu'elle ne se désintègre pas.

Cependant, il salue les dispositions prises par le Conseil communal de s'approcher de Viteos SA. Il est prioritaire de reconstruire et de tout mettre en place pour assurer une bonne qualité de l'eau. Toutefois, le groupe estime qu'il est important pour la commune de garder son autonomie. La fusion a permis d'atteindre une taille critique importante, justement pour permettre de mettre en place des structures qu'une petite commune ne peut pas réaliser. Sans mettre en doute les compétences des collaborateurs de Viteos SA, force est d'admettre qu'ils n'en ont pas en matière d'assainissement des eaux, alors que ce secteur important est assuré par les collaborateurs de MultiRuz, sans oublier toute la partie des drainages et cours d'eau. Toutefois, Viteos SA peut se montrer collaborant, puisqu'il y a d'autres enjeux dans la commune dans lesquels cette société est impliquée. Cependant, cela n'empêche pas que la commune ne doit pas se précipiter sur les solutions proposées et doit faire preuve de recul. Le groupe PLR-PDC souhaite être informé de manière régulière sur l'évolution de ce dossier, via la Commission de gestion et des finances mais aussi via le Conseil général.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**M. Alain Lugon (Les Verts)** signale que le groupe des Verts va dans la même direction que le groupe PLR-PDC. Le rapport présente les problèmes que connaît l'administration des eaux qui sont les conséquences du départ de quatre personnes, dont l'administrateur et l'ingénieur. Il se pose la question inverse : « dans quelle mesure le départ de ces quatre personnes n'est pas plutôt la conséquence d'un malaise au sein de l'administration des eaux ? ». L'évolution de ce dossier laisse un goût amer. Le départ de personnes clés entraîne une importante perte de compétences et de connaissances régionales et cela prendra du temps à être comblé. D'autre part, le démantèlement en quelques mois d'une structure mise sur pied patiemment durant 3 ans et reconnue par le Canton et la Confédération en étant citée comme exemple. Enfin, la remise en cause d'une structure largement soutenue démocratiquement.

Le groupe des Verts est conscient du fait que la gestion des eaux est une tâche exigeante qui demande une vigilance à tout instant et la réalisation des différentes missions doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de personnes expérimentées. Dans ce sens, il peut comprendre la volonté du Conseil communal de rechercher ces compétences vers l'extérieur. Néanmoins, il demande au Conseil communal de tenir compte des trois points suivants. Premièrement, il est utile de renforcer la compétence régionale qui faisait la force de l'équipe en place. Deuxièmement, il faut tout mettre en œuvre pour garder l'engagement, la créativité et la motivation qui a prévalu dans le cadre de la création du MultiRuz. Troisièmement, il faut mettre une priorité sur le PGEE régional, qui peut permettre de faire fructifier le projet initial de régionalisation des eaux du Val-de-Ruz. A ce sujet, il propose de changer le nom du projet, le nom ViRuZo ayant une notation trop virologique. Il aimerait également que Val-de-Ruz apparaisse en premier dans ce nom.

**M. Pierre Studer (PS)** estime qu'il est important que la Commune de Val-de-Ruz reste maître de la gestion de son eau. Il ajoute que le 22 mars 2013 a eu lieu la journée de l'eau et qu'à ce titre, lors de la présentation de l'Office fédérale de l'environnement, l'exemple de Val-de-Ruz a été cité en matière de gestion des eaux. Une gestion classée ambitieuse et exemplaire, à savoir regrouper tous les aspects de l'eau sous une même entité. Si une collaboration est souhaitable, il est important de rester maître de l'eau. Il faut également considérer tous les aspects afin que la commune puisse rester un modèle.

**M. Christian Hostettler (CC)** annonce que la commune a en mains un outil de bonne qualité, dû au travail de toute une équipe, soit les autorités et le personnel de MultiRuz. Le Conseil communal en est conscient, raison pour laquelle il a à cœur de poursuivre cette réalisation afin de d'assurer un travail de bonne facture. Dans l'immédiat, des décisions ont été prises et mises dans le rapport afin de pouvoir faire perdurer cette mise en place du service des eaux. Et pour mettre en place des choses, il fallait se garantir un appui externe pour garantir une bonne qualité de l'eau.

M. Christian Hostettler (CC) relève que les compétences régionales, c'est sûr que le Conseil communal aurait envie de les garder. Concernant le PGEE, il est à bout touchant et sera tantôt finalisé. A propos du nom du projet, le Conseil communal ne s'est pas penché sur ce thème, il comprend la demande et va y réfléchir. Il est bien clair pour le Conseil communal qu'il faut passer ce cap. L'engagement de l'ingénieur des eaux est en train de se finaliser. Il est également en train de réfléchir pour redimensionner le service administratif et technique, et il faudra certainement des apports dans les deux cas. Il remercie les personnes présentes dans ce service pour le travail qu'ils effectuent, ce n'est pas évident, car il faut stabiliser les choses. Enfin, concernant la demande d'établir des rapports intermédiaires, le Conseil communal le fera volontiers.

Le Conseil général décide de prendre acte du rapport présenté par le Conseil communal.

### 19. Motions et propositions

Une motion des groupes PS et Verts a été transmise mais hors délai. Elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil général. Aucune proposition n'a été remise.



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

### 20. Interpellations et questions

**Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** a transmis trois questions : « *Jusqu'à ce jour, les anciennes communes ont pris des dispositions dans le cadre de l'aménagement du territoire, ceci afin de développer harmonieusement leur village. Dans le cadre de Savagnier, l'ancien Conseil communal a institué le statut de zone réservée pour l'ensemble des parcelles constructibles. Ce statut arrive à échéance le 25 juin 2014. Le Conseil communal a-t-il connaissance de ce statut et du délai péremptoire qu'il implique ? Quelles dispositions pense-t-il prendre et dans quel délai ? Où en sont les réflexions à ce jour ?* ».

**M. Armand Blaser (CC)** répond à la première question : oui, le Conseil communal a connaissance du statut de zone réservée depuis huit mois. Le Conseil communal de Val-de-Ruz a d'ailleurs été invité à rencontrer le Conseil communal de Savagnier en 2012. A l'occasion de cette séance, les autorités de Savagnier ont présenté avec soin les dossiers en cours de traitement. Il a bien pris note que la zone d'urbanisation 2, selon le plan d'aménagement communal, à l'exclusion de la zone de construction base de Chaumont et la zone de manège de la Rincieure, est constituée en zone réservée au sens de l'article 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 2 octobre 1991.

Pour le délai péremptoire, il explique que le Conseil général de Savagnier a adopté en 2007, pour un délai de 5 ans, le principe de la zone réservée. En 2012, il a décidé de prolonger cette disposition de deux ans. Le Conseil communal de Val-de-Ruz a connaissance de ce délai et dispose d'une copie du dernier arrêté du Conseil général de Savagnier. Il a également connaissance de l'aspect péremptoire de ce délai, dans le sens qu'un nouveau report n'est plus possible.

Pour la deuxième question, il répond qu'il reste une année pour prendre une décision. Les contacts établis avec le service de l'aménagement du territoire doivent permettre de régler la question jusqu'à la mi-septembre 2013 et de mettre en place un agenda avec l'échéance finale au 25 juin 2014, qui précisera le travail que doit faire chaque personne.

Pour la dernière question, les réflexions doivent notamment porter sur une analyse des raisons historiques : « Est-ce que les raisons pour lesquelles Savagnier a décidé de voter cette zone réservée ont changées ? ». Ces réflexions débutent et il n'y aura pas de changement concernant cette zone avant le printemps 2014.

**Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** remercie M. Armand Blaser (CC) pour les réponses données.

**M. Marcel Carrard (PLR)** a transmis deux questions : « *Avant la fusion des communes du Val-de-Ruz, l'ancienne commune des Geneveys-sur-Coffrane participait financièrement aux traitements dentaires des enfants en accordant une subvention de 20% sur présentation de la facture au guichet communal. Est-ce que ce procédé va perdurer avec la nouvelle commune unique de Val-de-Ruz ? Si non, quelles en sont les raisons ?* ».

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond que le Conseil communal est au courant de cette pratique des Geneveys-sur-Coffrane. Elle remonte relativement loin, puisque l'administration des Geneveys-sur-Coffrane n'a pas retrouvé le règlement qui aurait été voté. En revanche, il a été retrouvé une information fournie aux parents dans l'année scolaire 2008-2009 qui disait que la participation communale était de 30% des frais, au maximum CHF 250.- par enfants et CHF 750.- pour des traitements d'orthodontie, déduction faite de ce que l'assurance pouvait prendre en charge. Elle ajoute que c'était une mesure magnifique prise aux Geneveys-sur-Coffrane. Cependant, l'étendre à tous les enfants du Val-de-Ruz n'est pas possible. Elle pense que la commune va devoir renoncer à un certain nombre de prestations au vu du nombre d'enfants au Val-de-Ruz.

En termes de loi cantonale, l'arrêté concernant la médecine dentaire scolaire, du 16 mai 1990, confirme que les frais inhérents à la commune sont ceux des examens et que les subventions sont accordées pour les examens des élèves de la scolarité obligatoire. Il n'y a rien au niveau de la loi cantonale qui



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

oblige la commune à prendre en charge ces soins. Lorsque les parents ont de grandes difficultés financières, ils ont la possibilité de s'adresser au service social pour obtenir une aide, dont la prise en charge des soins dentaires. Il faut aussi savoir que de plus en plus de parents ont des assurances pour la prise en charge de ces traitements. S'il y a un problème très sévère, cela relève de l'AI. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal renonce à poursuivre cette mesure.

**M. Marcel Carrard (PLR)** remercie Mme Anne-Christine Pellissier (CC).

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** a transmis une question : « *La période des vacances approche et il n'est pas toujours aisé de planifier son départ pour qu'il coïncide avec la tournée de ramassage des sacs taxés... Tout le monde n'ayant pas le bonheur ou simplement la possibilité de pouvoir compter sur des voisins aimables et complaisants, il serait dommage que le retour dans notre belle contrée doive se payer par une odeur pestilentielle qui aura envahi le doux foyer. La commune peut-elle envisager une solution de dépose des sacs à ordures ménagères taxé en-dehors des tournées, au moins pendant la période estivale ? Le risque de déposes sauvages sera exactement le même que lors des tournées de ramassage, la fouille des sacs illégaux obéissant dans tous les cas aux mêmes dispositions légales.* ».

**M. Christian Hostettler (CC)** répond qu'il y a déjà des containers dans les déchèteries et que les personnes peuvent demander aux responsables de ces dernières de déposer une poubelle pour les vacances même si l'idée n'est pas de venir tous les samedis. De plus, la population peut poser ses poubelles dans tous les villages du Val-de-Ruz.

**M. Roby Tschopp (Les Verts)** remercie M. Christian Hostettler (CC).

**M. Pierre-Alain Bueche (PLR)** a transmis trois questions :

- 1) « *Il y a environ un mois, le journal l'Express parlait de la situation des transports publics dans le Val-de-Ruz. On parlait de la Côtière, la Côtière et rien que la Côtière. Les anglais de l'Ouest sont déçus de ne pas avoir trouvé d'article rectificatif ou complémentaire initié par le Conseil communal sachant qu'à Coffrane par exemple : Aucune liaison le dimanche et fête générale, la semaine en journée une correspondance avec transfert et attente à Boudevilliers ou Fontaines. Peut-on s'attendre à des améliorations ?* ».

**M. Armand Blaser (CC)** informe que cet article de journal paru il y a quelques temps n'était pas une conférence de presse de la part du Conseil communal mais la réponse à un coup de fil. S'il avait souhaité dire par un complément tout ce qu'il envisage de faire en matière de transports publics, il aurait fallu plusieurs pages dans le journal.

Pour M. Armand Blaser (CC), il est vrai que si le lien entre la Côtière et le flan nord du Val-de-Ruz est un objectif important de concrétisation avec les transports publics, le Conseil communal s'est penché sur d'autres mesures. Pour ce qui concerne l'ouest du Val-de-Ruz, les principales propositions tiennent en trois points. Le premier point concerne le village de Montmollin. Jusqu'à présent, il y a des bus qui arrivent du reste du Val-de-Ruz aux Hauts-Geneveys mais il n'y a pas de correspondance chaque heure avec Montmollin. A l'avenir, cela doit être amélioré.

La deuxième mesure, c'est qu'en découplant les lignes La Côtière – Cernier – les Hauts-Geneveys et Cernier – Les Geneveys-sur-Coffrane, il va être fait en sorte que les bus donnent des correspondances aux trains aux Geneveys-sur-Coffrane, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le troisième point concerne les personnes de Boudevilliers, Coffrane et Montmollin où il y aura des correspondances avec les Geneveys-sur-Coffrane. L'intention est également de maintenir les bus à la cadence horaire entre Cernier, Boudevilliers, Coffrane et Les Geneveys-sur-Coffrane. Les transports scolaires vont être intégrés aussi à la demi-heure. Hors de ces demi-heures, la question se pose de faire des bus alternativement aux Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin. Cette année, ce ne sera pas



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

possible, notamment car il faut aménager le passage des bus à Montmolin. Il y a aussi des propositions de correspondances pour Coffrane et les Geneveys-sur-Coffrane qui vont être plus nombreuses en soirées et le dimanche.

M. Armand Blaser (CC) ajoute que la commune n'est pas la seule à décider de cette offre des transports publics, la décision appartenant aussi au service cantonal des transports. Il sera vu quelles choses seront réalisables fin 2013 ou après.

**M. Pierre-Alain Bueche (PLR)** remercie M. Armand Blaser (CC).

2) *« Depuis un peu plus de 3 mois, la centrale de chauffe du collège de Coffrane est branchée uniquement sur le gaz. Raison : une absence de la concierge pour des questions de maladie. Cette solution de passage du bois au gaz a le grand avantage d'être anti-écologique, plus cher et pénalise le fournisseur local de bois. Pourquoi cette solution alors que jusqu'à l'année dernière, un remplaçant était engagé durant les absences de la concierge ? ».*

**M. François Cuche (CC)** répond que la concierge du collège de Coffrane est à l'arrêt depuis quelques mois et c'est donc bien le gaz qui est utilisé actuellement. Il rappelle que le 19 février 2013, il y a eu un problème dans la vis sans fin de la nouvelle chaudière à bois, ce qui a créé une accumulation de chaleur et le collège a failli partir en fumée. C'est grâce à la concierge que le feu a pu être évité. Par esprit de prudence, le Conseil communal n'a pas voulu nommer un suppléant sans qu'il habite la maison. En effet, c'était risqué, sachant qu'il n'y avait plus personne dans la maison, de continuer de faire fonctionner le chauffage à bois. Pour l'avenir, des contacts ont été pris avec le fournisseur de la chaudière et avec un ingénieur ainsi que les anciennes autorités de Coffrane pour décider qui va payer. Cette chaudière pose de gros problèmes et il pense résoudre ça pendant l'été pour qu'en automne 2013, le collège puisse repartir avec la chaudière à bois.

**M. Pierre-Alain Bueche (PLR)** remercie M. François Cuche (CC).

3) *« Où en est-on avec la demande de permis de construire d'une halle fermée pour le tri des matériaux sur le site de la gravière de Rive à Coffrane ? ».*

**M. Christian Hostettler (CC)** répond que tout a été transmis à l'Etat et il est surpris d'apprendre que ça n'avance pas. Il propose de relancer le dossier.

**M. Pierre-Alain Bueche (PLR)** explique que le village de Coffrane se réunit en association. Il pense que c'est un problème très important vis-à-vis de la population du village et c'est une affaire qui doit être suivie.

**M. Armand Blaser (CC)** répond qu'il va regarder où en est cette demande de permis de construire et qu'il va être répondu par écrit étant donné qu'il ne peut pas se répondre immédiatement.

**La présidente** lit une interpellation transmise par le groupe PLR : *« Dans son communiqué de presse du jour, notre exécutif annonce que les élèves du cycle 3 auront parfois une période de 13h00 à 13h45. Comment les enfants vont-ils rentrer dîner ? Et si la réponse est qu'ils mangeront à la cantine, comment notre exécutif justifie-t-il ce choix ? ».*

**M. Jan Villat (JLR)** explique que cette interpellation est de dernière minute puisqu'elle fait suite à un communiqué de presse reçu cet après-midi par courriel. Le groupe PLR a été surpris par son contenu. Premièrement, parce qu'il parlait de l'adoption du Règlement du CSVR qui n'avait pas encore eu lieu et deuxièmement par cette phrase qui laissait penser que les élèves auront parfois l'école de 13h00 à 13h45.





# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** répond que le communiqué de presse spécifiait que le Règlement du CSVR serait adopté ce soir et non pas qu'il était déjà adopté. Elle pense que cette interpellation mérite une réponse qui sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil général.

**La présidente** ajoute qu'il y avait un postulat déposé par Mme Christine Ammann Tschopp qui aurait dû être discuté après le Règlement du CSVR.

**Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** explique que son postulat n'a rien à voir avec le Règlement du CSVR et souhaite le déposer maintenant.

**M. Jean-Claude Guyot (PLR)** fait une motion d'ordre. Il explique qu'un postulat est déposé en rapport avec une loi ou un règlement. Il propose à Mme Christine Ammann Tschopp de transformer son postulat en motion.

**Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** demande si elle peut changer son postulat en motion.

**M. Claude-Henri Schaller (CC)** dit que le Conseil communal a interprété ce postulat comme étant lié aux nombreux règlements adoptés. Dès lors, il lui semble qu'il y a une relation évidente entre ce postulat et les règlements que le Conseil général vient d'adopter. Il n'est pas opposé à ce que ce postulat soit traité de suite, puisque le Conseil communal peut déjà donner certains éléments de réponses. Il peut être ainsi évité de traiter ce postulat lors de la prochaine séance.

**La présidente** demande s'il y a une opposition à ce que ce postulat soit développé immédiatement.

Etant donné qu'il n'y a aucune opposition, **Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts)** explique que le règlement scolaire s'applique à un nombre restreint d'habitants du Val-de-Ruz, soit les parents d'enfants scolarisés dans la commune, mais il y a d'autres règlements comme le règlement général ou celui de police qui mérite d'être diffusé de manière plus claire auprès de la population, sous une forme à développer et à étudier. Ce serait aussi un avantage de montrer à la population ce que font les autorités et lui faire prendre conscience qu'il y a des choses qui changent et qu'il y a des règles de vie en communauté.

**M. Claude-Henri Schaller (CC)** remercie Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) et propose d'accepter le postulat. Il rappelle deux choses importantes. La première est que le Conseil communal doit respecter le principe de la légalité et de l'égalité de traitement devant la loi. Cela exige de la part de l'autorité communale un devoir de transparence vis-à-vis de la population et d'objectivité dans les informations que les collaborateurs transmettent par téléphone, au guichet ou dans les différents courriers. Le deuxième élément important est la qualité et la crédibilité du service public. S'il veut être crédible, il doit donner des informations fiables. Tout n'est pas encore finalisé, étant donné que pour certains règlements, la commune est dans l'attente de la sanction du Conseil d'Etat, raison pour laquelle ils ne sont pas encore publics.

Concernant la communication à la population, le premier outil est la publication des règlements communaux sur le site internet de la commune. Il y a également des réflexions sur des versions simplifiées de certains règlements pour permettre de donner des informations ciblées. Le deuxième outil est le partenariat mis en place avec Val-de-Ruz Info. Effectivement, la commune souhaite pouvoir utiliser une page dans le journal, dans chaque édition, pour informer la population de Val-de-Ruz d'un certain nombre d'événements et d'activités. Cela paraît être une solution plus intelligente que les tous-ménages. De plus, lors de la Fête de la terre, la commune tiendra un stand et fera un quizz pour s'adresser à la population et savoir ce qu'elle a comme idées, envies et remarques.

Il y a également un autre élément, c'est la gestion de la qualité. Il peut y avoir des bugs sur le site internet et des pépins et même si c'est normal, il faut que ce soit signalé afin que les problèmes puissent être résolus. Il y a l'idée aussi de mettre en place une boîte aux lettres électroniques (par exemple : [qualite.val-de-ruz@ne.ch](mailto:qualite.val-de-ruz@ne.ch)) afin que toute la population puisse adresser ses remarques. Il y aura



# Commune de Val-de-Ruz

## Conseil général

également des formulaires aux guichets ainsi qu'une charte d'accueil, pour savoir comment les employés répondent à la population et quels styles d'informations ils donnent. Si la réponse est précise et donner dans des délais respectables, la qualité sera présente.

De plus, le règlement général autorise le Conseil communal, à son article 4.8, à constitué des groupes d'usagers et un des objectifs que le Conseil communal s'est fixé est de créer un groupe d'usagers qui aident à évaluer des prestations. Il ajoute qu'il accepte le postulat de Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) et fera un rapport sur les mesures décrites. Le Conseil général est le bienvenu pour faire part de l'amélioration de la qualité mais uniquement par écrit.

La prise en considération du postulat est acceptée à l'unanimité. Il est renvoyé au Conseil communal pour étude.

### 21. Communications du Conseil communal

**M. Christian Hostettler (CC)** rappelle que la manifestation de la fête nationale a lieu le 31 juillet 2013 et le Conseil général est invité. Le président de la Confédération sera présent dans le cadre de son Tour des communes suisses.

De plus, le 5 septembre 2013 à 18h30, le service forestier présentera les forêts aux membres du Conseil général. Ces derniers sont invités à prendre note de la date et recevront les communications utiles en temps voulu.

**Mme Anne-Christine Pellissier (CC)** rappelle que les fêtes scolaires débutent cette semaine et le Conseil général est invité à y participer.

**La présidente** annonce que la prochaine séance aura lieu le lundi 26 août 2013 à Fontaines. Elle lève la séance à 23h28.

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong